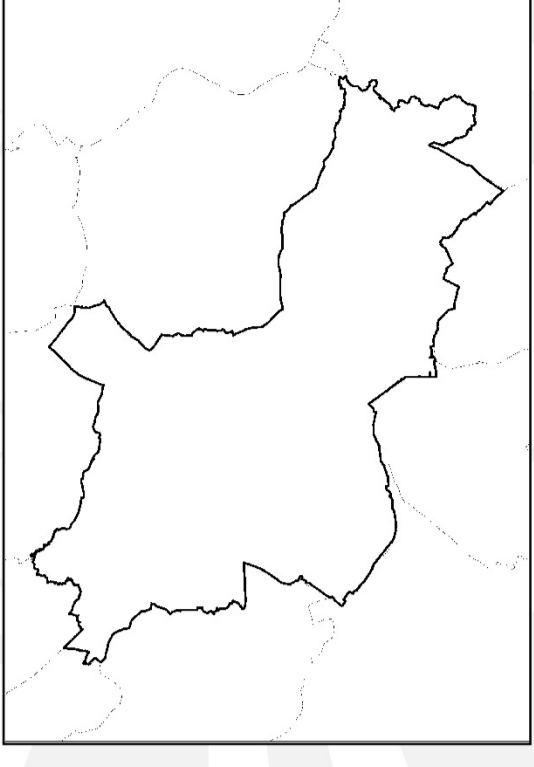




PLAN LOCAL D'URBANISME

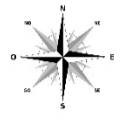
5.1. Servitudes d'utilité publique



Échelle = 1/14 000

Prévisions 2018 - 2020
Mises à jour 2018 - 2020

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire du 31/03/2017



Légende

- A5 : Servitude relative aux canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement
- EL11 : Servitude relative aux interdictions d'accès
- I3 : Servitude relative à l'établissement de canalisation de transport et de distribution de gaz
- I4 : Servitude relative à l'établissement de canalisations électriques
- PT3 : Servitude relative aux réseaux de télécommunication
- I3 : Bande SUP1 définissant les limites des zones concernées par les servitudes
- AC1 : Servitude de protection des monuments historiques, emplacement du monument
- AC1 : Servitude de protection des monuments historiques, zone de 500m
- EL5 : Servitude de visibilité sur les voies publiques
- AC2 : Servitude relative aux sites naturels : site inscrit de la Grande Brière
- PT2 : Servitude relative à la protection des centres et des liaisons radioélectriques contre les obstacles

